PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Martine MARCHAND
☎ : 02.47.33.12. 48
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : martine.marchand@indre-et-loire.gouv.fr
H:\marchand.martine\CARRIERE\enquête publique\2014\SGG Extension Channay\arrêté EP.odt

ARRÊTÉ

d'ouverture d'enquête publique concernant la demande présentée par la société SAINT GEORGES GRANULATS en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de CHANNAY SUR LATHAN

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre Ier du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

VU le titre Ier du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU le titre II du livre Ier du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU la demande présentée le 4 juillet 2013 par la société SAINT GEORGES GRANULATS en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière située à CHANNAY SUR LATHAN, aux lieudits « Le Haut Coudray » et « Plaine des halliers », **dossier comportant une étude d'impact** ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre en date du 10 décembre 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 mars 2014 ;

VU la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans n° E13000442/45 du 14 janvier 2014, nommant M. Pierre ALAZARD en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean-François AUDOYER, commissaire-enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête
La demande présentée par la société SAINT GEORGES GRANULATS, en vue de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière située à CHANNAY SUR LATHAN, aux lieudits « Le Haut Coudray » et « Plaine des Halliers » sera soumise à une enquête publique de 33 jours et sera déposée en mairie de CHANNAY SUR LATHAN.

Article 2 – Dates de l'enquête
Ladite enquête sera ouverte le lundi 5 mai 2014 à 14h00 et close le vendredi 6 juin 2014 à 17h00.

Article 3 – Commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant

M. Pierre ALAZARD, ingénieur des arts et métiers en retraite a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

M. Jean-François AUDOYER, général dans l'armée de terre en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Il pourrait être amené à remplacer le titulaire en cas d'empêchement de celui-ci et exercerait alors ses fonctions jusqu'au terme de l'enquête.

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de CHANNAY SUR LATHAN
   - à la porte de la mairie,
   - dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
   - dans le voisinage de l'installation projetée
   - dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

   Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

   Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de ST LAURENT DE LIN , COURCELLES DE TOURAINE, CHATEAU LA VALLIERE, ET LUBLÉ (37) et MEIGNE LE VICOMTE (49), communes touchées par le rayon d'affichage de 3 kms, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

   Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, la société SAINT GEORGES GRANULATS procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans les départements d'Indre-et-Loire et de Maine et Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, résumé non technique et avis de l'autorité environnementale) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la société SAINT GEORGES GRANULATS, au titre de l'article 4 b du présent arrêté, ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaitront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposées à la mairie de CHANNAY SUR LATHAN pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public à la mairie de CHANNAY SUR LATHAN.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de CHANNAY SUR LATHAN, siège de l'enquête.
Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de CHANNAY SUR LATHAN les lundi 5 mai, mardi 13 mai, lundi 19 mai et vendredi 6 juin 2014 de 14h à 17h00.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Préfecture, Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement, Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et à la mairie de CHANNAY SUR LATHAN, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de CHANNAY SUR LATHAN est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de ST LAURENT DE LIN, COURCELLES DE TOURAINE, CHÂTEAU LA VALLIERE ET LUBLÉ (37) ET MEIGNÉ LE VICOMTE (49), communes concernées par le rayon d'affichage, sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête
A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SAINT GEORGES GRANULATS.

Article 13 – Personne responsable du dossier
La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Eric LIGLET, Président de la S.A.S. Saint Georges G4ranulats (La Ballastière 37700 ST PIERRE DES CORPS).

Article 14 – Exécution
Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de CHANNAY SUR LATHAN, ST LAURENT DE LIN, COURCELLES DE TOURAINE, CHÂTEAU LA VALLIERE, LUBLÉ et MEIGNÉ LE VICOMTE et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 26 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé

Jacques LUCBÉREILH